



LIGUE BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

TEXTES STATUTAIRES  
ET RÉGLEMENTAIRES

**2025-2026**

# Règlement CMCD de la LBFCHandball

## TABLE DES MATIERES

|      |                                     |   |
|------|-------------------------------------|---|
| 1.   | DISPOSITIF RÉGIONAL.....            | 2 |
| 1.1. | FONCTIONNEMENT .....                | 2 |
| 1.2. | SANCTIONS .....                     | 2 |
| 1.3. | ECHEANCIER .....                    | 3 |
| 2.   | EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF .....  | 4 |
| 2.1. | TABEAU DES EXIGENCES .....          | 4 |
| 3.   | EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL ..... | 5 |
| 3.1. | ARBITRES ADULTES.....               | 5 |
| 3.2. | COMPTABILISATION .....              | 5 |
| 4.   | ECOLE D'ARBITRAGE.....              | 7 |
| 4.1. | LE JUGE-ARBITRE JEUNE .....         | 7 |
| 4.2. | TABEAU DES EXIGENCES .....          | 7 |
| 5.   | EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE..... | 7 |

# 1. DISPOSITIF RÉGIONAL

## 1.1. FONCTIONNEMENT

Il sera demandé dans un club, pour chaque section (masculine et/ou féminine) de remplir les exigences du socle de base de la CMCD dans les domaines sportifs, techniques et de l'arbitrage du niveau de jeu de l'équipe de référence (ou équipe première).

Tous les éléments utilisés dans le calcul du socle de base de la CMCD de l'équipe de référence d'une section d'un club ne pourront être comptabilisés par ailleurs.

## 1.2. SANCTIONS

Le socle de base est exigé dans chacun des domaines sportif, arbitrage, école d'arbitrage et technique.

Pour chacun des domaines, si les exigences ne sont pas satisfaites, les sanctions suivantes seront prononcées :

### 1.2.1. DOMAINE SPORTIF

- 3 points de pénalités si les exigences en matières d'équipes de jeunes ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

### 1.2.2. DOMAINE TECHNIQUE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement technique ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

### 1.2.3. DOMAINE ARBITRAGE

- 3 points de pénalité si les exigences en matière d'arbitrage ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

### 1.2.4. DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE

- 2 points de pénalité si les exigences en matière de juges-arbitres jeunes ne sont pas satisfaites,
- 2 points de pénalité si les exigences en matière d'encadrement d'école d'arbitrage ne sont pas satisfaites,
- Sanction financière,
- Accession au niveau supérieur impossible,

Ces sanctions sont cumulatives et prononcées à l'encontre de l'équipe de référence de la section du club concerné au niveau territorial, ou à l'équipe réserve pour le domaine arbitral si l'équipe de référence évolue au niveau national ou professionnel.

### 1.2.5. RECIDIVE

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une deuxième saison consécutive, les sanctions prévues sont doublées.

En cas de non-respect du socle de base d'un même domaine une troisième saison consécutive, l'équipe concernée est rétrogradée d'une division sans perte de points.

### 1.2.6. APPLICATION DES SANCTIONS

L'amende financière est appliquée au club fautif 10 jours après notification de la sanction.

Les retraits de points sont appliqués à l'équipe concernée au début de la saison suivante.

L'impossibilité d'accession au niveau supérieur est notifiée au club fautif et à la CTOC.

### 1.2.7. CAS DE DEROGATION AUX SANCTIONS

Dans le cas où un club a satisfait totalement aux exigences de la CMCD les 3 années qui précèdent (saisons N-1, N-2, N-3) ; et que le club ne satisfait pas aux exigences de la CMCD pour la saison en cours (N), les sanctions financières et en points de pénalité (pour la saison N+1) ne seront pas appliquées.

Le cas de chaque section du club sera analysé séparément.

Toutefois, il subsiste que l'accession au niveau supérieur est impossible en N+1 pour le club qui ne remplit pas ses obligations CMCD en N.

L'utilisation de cette dérogation par un club remet les compteurs à zéro pour la saison suivante. Et en cas de manquement une des trois saisons qui suivent (N+1, N+2, N+3), le club sera sanctionné soit dans le cadre du 1<sup>er</sup> manquement soit de la récidive (articles 1.2.1 à 1.2.5 ci-dessus).

## 1.3. ECHEANCIER

**Novembre de la saison en cours :** mise à disposition quotidienne des fiches CMCD par la FFHandball sur le site <http://gesthand-extraction.ff-handball.org/>

**31 mai de la saison en cours :** date limite de réalisation de la CMCD.

## 2. EXIGENCES DU DOMAINE SPORTIF

### 2.1. TABLEAU DES EXIGENCES

Les équipes « Jeunes » sont du sexe de l'équipe de référence concernée.

#### 2.1.1. SECTION MASCULINE

| Niveau de jeu       | Exigences                                                                                                                                                      |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénational         | 3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 équipe dans les catégories -18, -15</li><li>• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11</li></ul> |
| Excellence Régional | 2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11                                                                                                               |
| Honneur Régional    | 1 équipe dans les catégories -18, -15, -13, -11                                                                                                                |

#### 2.1.2. SECTION FEMININE

| Niveau de jeu | Exigences                                                                                                                                                      |
|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| National 3    | 3 équipes dont : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 équipe dans les catégories -18, -15</li><li>• 2 équipes dans les catégories -15, -13, -11</li></ul> |
| Prénational   | 2 équipes dans les catégories -18, -15, -13, -11                                                                                                               |

## 3. EXIGENCES DU DOMAINE ARBITRAL

### 3.1. ARBITRES ADULTES

Un juge-arbitre (JA) est un licencié à la FFHandball, âgé de 18 ans et plus (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements FFHandball) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, territoriale ou nationale, qui arbitre le plus souvent sur désignation d'une instance (CTA ou CNA).

#### 3.1.1. PRISE EN COMPTE DES ARBITRAGES

Pour les adultes, sont pris en compte les matchs sur désignations nominatives CTA, délégation CTA sur les catégories 15 Excellence, -18 Excellence M et F, Promotion M et F, Honneur M et F et +16.

Les rencontres de coupe départementale sur les catégories -18 et +16 sont également comptabilisées.

Dans le cadre des offres de pratique, les arbitrages Handfauteuil, Handadapté, Handsourd, Beach Handball, si un championnat existe et qu'une feuille de match est renseignée, sont comptabilisés.

Dans le cas d'un arbitre désigné absent, le remplacement par un arbitre actif est pris en compte.

#### 3.1.2. JUGE ACCOMPAGNATEUR REGIONAL

Sont comptabilisées dans les obligations régionales, les désignations par une instance habilitée (CCA – CTA - CTJA) d'un juge accompagnateur régional à compter de 8 matchs avec retour de suivi validé par cette instance.

### 3.2. COMPTABILISATION

Pour les équipes des clubs engagées sur les niveaux de championnat territorial adulte, il sera possible de faire comptabiliser une personne sur deux seuils de ressources de la façon suivante:

- Juge arbitre et Accompagnateur école d'arbitrage certifié

ou

- Juge arbitre et Animateur d'école arbitrage certifié

Le nombre de rencontres pris en compte pour la CMCD peut correspondre au cumul de plusieurs fonctions comptabilisées : juge arbitre, juge accompagnateur territorial ou juge accompagnateur, délégué et officiel table de marque neutre.

Ce cumul ne s'opère que sur désignation d'une instance (CTA ou CNA).

### 3.3.1. TABLEAU DES EXIGENCES

- Un club doit alimenter un nombre global d'arbitrages qui se cumulent en fonction du nombre d'équipes engagées
- Un club doit posséder au moins 1 arbitre par équipe engagée
- Un arbitre doit faire au moins 5 matches pour pouvoir être comptabilisé
- Si un club possède N arbitre nécessaire(s) à son seuil global, tous les arbitres supplémentaires peuvent alimenter ce seuil dès qu'il(s) dépasse(nt) 5 arbitrages

Seuil à remplir par niveau de jeu

| Niveaux de jeu | Seuils     |
|----------------|------------|
| PNM/N3F        | 22 matches |
| Exc M / PNF    | 18 matches |
| Honneur M      | 12 matches |
| 1DTM/F         | 10 matches |

## 4. ECOLE D'ARBITRAGE

### 4.1. LE JUGE-ARBITRE JEUNE

Un juge-arbitre jeune (JAJ) est un licencié à la FFHandball, âgé 13 ans à 17 ans (âge sportif en référence à l'article 36.1 des règlements FFHandball) ayant suivi une formation adaptée à son niveau, club ou territorial, qui arbitre le plus souvent à domicile.

Les JAJ Club âgés de 11 et 12 ans ne sont pas comptabilisés pour la CMCD des équipes.

### 4.2. TABLEAU DES EXIGENCES

| Niveau de jeu                                                                    | Exigences                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prénational M<br>Nationale 3 F                                                   | 1 animateur école d'arbitrage qualifié                                                                                           |
| Excellence M<br>Prénational F                                                    | 1 accompagnateur école d'arbitrage qualifié par section, ayant effectué 5 accompagnements de JAJ<br>2 JAJ à 5 matchs par section |
| Honneur M                                                                        |                                                                                                                                  |
| 1 <sup>ère</sup> division territoriale<br>souhaitant accéder au niveau supérieur |                                                                                                                                  |

Il n'y a pas d'obligation pour une équipe réserve d'une équipe 1<sup>ère</sup> évoluant au niveau territorial.

Pour les clubs possédant des équipes engagées en championnat de France et en championnat territorial, les exigences de l'école d'arbitrage s'appliquent sur la section en championnat de France.

## 5. EXIGENCES DU DOMAINE TECHNIQUE

Pas d'exigence pour la saison 2025-2026 au niveau territorial.